

République Française

Département des Landes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-deux, le cinq juillet à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
<b>23</b>	23	23	Présents	ATHANASE P., CAPLANNCE S., DELPUECH K., DIRIBERRY M., DUCAMP S., DULUCQ D., FORGUES J.P., GARAT D., GAYSSOT C., GRANDJEAN A., GROCCQ E., ILLI D., LABEYRIE B., LAMACHE A., LASSERRE E., LUC E., MENSAN P., NIAANT S., PESQUÉ C., SARRAUTE F.
			Absent	
			Absents représentés	Mme BERNARDI a donné procuration à Mme PESQUÉ M. BERTHOME a donné procuration à M. LAMACHE M. LESTAGE a donné procuration à M. GAYSSOT
			Secrétaire de séance	Mme DELPUECH Karine
Date de convocation : 29 juin 2022				

**N° 2022E-49DE : RH –Création d'un poste permanent d'adjoint technique 35h – Pôle EVA**

**RAPPORT**

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Mr Jean-Pierre FORGUES, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, informe l'Assemblée que dans le cadre de l'évolution du service Entretien des locaux, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>e</sup>) affecté au pôle EVA à compter du 01/09/2022

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement

**La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification**



Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

Pour copie conforme,  
Saint Geours de Maremne,  
Le 05 juillet 2022,  
Le Maire,  
Mathieu DIRIBERRY

La secrétaire de séance  
Mme Karine DELPUECH

